



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 4 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK- MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CRIQUET - CURETTI - FAU - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.
M. DAGUZAN a donné pouvoir à M. AYRAL.
M. ALBERT a donné pouvoir à M. GALZIN.

N° 2022/98

Objet : Ressources humaines : Tableau des emplois communautaires - Recrutement d'agents contractuels de droit public afin de pourvoir des emplois vacants

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8-2° et L.332-8-3°,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté des Communes,

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée que les emplois de la Communauté, quelle que soit la catégorie, sont occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, Monsieur le Président précise qu'il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L. 332-8-2° et L. 332-8-3 du Code Général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans compte tenu des dispositions prévues par les articles L. 332-8-2° et L. 332-8-3° du code précité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme et/ou d'expériences professionnelles relatives à la fonction occupée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de la catégorie concernée, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le recrutement d'agents contractuels de droit public afin de pourvoir des emplois vacants suite à une recherche infructueuse de candidats statutaires,

- dit que ces recrutements d'agents contractuels sur poste va l'ensemble des postes du tableau des emplois communautaires, comme joint en annexe,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux Budgets correspondants,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Christine VALERO